



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE
Arrêté temporaire n°2024-N141-LIM-16-T04

**de restriction de circulation sur la route nationale n° 141 (RN141)
du PR 22+300 au PR 22+600,
Commune Terres de Haute-Charente**

- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et des textes subséquents le modifiant et le complétant ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents la modifiant et la complétant, approuvée par arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;
- Vu** l'arrêté du 26 mai 2006 portant constitution des Directions Interdépartementales des Routes, modifié ;
- Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des Directions interdépartementales des routes remplacé par le décret n°2013-1181 du 17 décembre 2013 ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 3 novembre 2006 confiant la responsabilité de certaines sections du réseau routier national structurant à la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest ;
- Vu** le décret du 10/07/2022 nommant Mme Martine CLAVEL, Préfète de la Charente ;
- Vu** l'arrêté du 20 novembre 2023 du ministre de la Transition écologique, nommant M. Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes du Centre – Ouest à compter du 1er décembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral de Mme la Préfète de la Charente du 1 décembre 2023 portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest ;

Vu l'arrêté 2023-03-16 du 4 décembre 2023 du Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu la note des jours hors chantier en date du 02/02/2024 ;

Vu l'avis favorable, en date du 15 mars 2024, du Conseil départemental de la Charente ;

Vu l'avis favorable, en date du 21 février 2024, de la commune de Terres de Haute-Charente ;

Vu le Dossier d'Exploitation Sous Chantier ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la route nationale n°141 en Charente entre les PR 22+300 et 22+600, pour assurer la sécurité des personnels de l'entreprise titulaire des travaux et des usagers pendant les travaux de réhabilitation de chaussée et de réparation des joints d'un ouvrage entre le PR 22+300 et 22+600 ;

Sur proposition de Monsieur le chef du district de Limoges de la direction Interdépartementale des routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

Article 1 :

Les travaux sont prévus sur quatre (4) nuits du 15 au 19 avril 2024 entre 20h00 et 6h00.

Le linéaire de la RN 141, du PR 0+000 (Échangeur 68 « Etagnac ») au PR 32+000 (giratoire de « Chantebuse »), sera fermé à la circulation, dans les deux sens.

La journée, la circulation est rétablie à double sens.

Article 2 :

En cas d'intempéries ou d'aléas de chantier, les restrictions de circulation mentionnées à l'article 1 pourront être prorogées d'une semaine, soit du 22 au 26 avril 2024, dans les mêmes conditions.

Article 3 :

Des itinéraires de déviation décrits ci-après seront mis en place conformément au Dossier d'Exploitation Sous Chantier :

- Pour le trafic en transit de la RN 141, les 2 sens de circulation seront déviés par la mesure 16-41 du Plan de Gestion du Trafic de Charente (PGT 16). A savoir par les routes départementales (RD) n° 948 et n° 951 via la ville de Confolens.

- Des déviations locales sur la commune de Terres de Haute-Charente seront mises en place afin de faciliter le trafic et la desserte locale :

- Pour le sens Limoges-Angoulême, les véhicules qui circulent sur la RN 141 seront déviés à partir de l'avenue de la gare, sur la commune de Terres de Haute-Charente, puis rue des Quatre Vents, rue du Huit Mai, rue de l'Union, RD 161, RD 60 puis RD 951, et fin de déviation au giratoire de « Chantebuse ».
- Pour le sens Angoulême-Limoges, les véhicules (véhicules légers et poids lourds pour desserte locale) qui circulent sur la RN 141 seront déviés à partir de Fontafie direction RD 86 puis RD 16, RD 161, et fin de déviation au niveau du carrefour entre la RD 161 et la RN 141.

Article 4 :

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie – signalisation temporaire du 31 juillet 2002 modifié. La signalisation d'information et de déviation sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la DIRCO/CEI d'Etagnac sur les routes départementales concernées.

La signalisation relative à la remise en circulation en journée est mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise en charge des travaux. La vitesse dans cette zone est déjà limitée à 50km/h.

Article 5 :

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert 15 rue Blossac BP 541 – 86020 Poitiers Cedex, soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la Charente et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent (Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert 15 rue Blossac BP 541 – 86020 Poitiers Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et sera publié au RAA et dont l'ampliation sera adressée :

- au Secrétaire Général de la préfecture de la Charente ;
- au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Charente ;
- à la Maire de Terres de Haute-Charente.

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,
et pour information à :

- au Directeur départemental des services de secours et incendie de la Charente ;
- au Directeur départemental du SAMU 16 ;
- au Directeur départemental des territoires de la Charente ;
- au Président du Conseil départemental de la Charente ;
- au district d'Angoulême de la DIRA ;
- au service ingénierie routière/DIRCO, maître d'œuvre ;
- au Maire de Confolens ;
- au Maire de Nieul ;
- au Maire de Suaux ;
- au bureau SPT / BIESR de la DIRCO ;
- au Président de la fédération des transporteurs routiers de la Charente ;
- au service Transport Nouvelle-Aquitaine Charente.

Fait à LIMOGES, le - 5 AVR. 2024

La Préfète de la Charente

Pour la Préfète de la Charente et par délégation,
Le Directeur Interdépartemental des Routes
Centre-Ouest et par délégation, le Chef du
Service Politiques et Techniques



Cyril LAUQUIN